



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de FELLETIN**

**Séance ordinaire**

**Du mercredi 22 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 10 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Étaient présents :**

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, M. ESTERELLAS Philippe, Mme DAVID Séverine, Mme LACLARE Céline, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FOURNET Marie-Hélène.

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Compte Financier Unique 2025 (budget principal et budget annexe pour le service Assainissement)
2. Affectations des résultats 2025 (budget principal et budget annexe pour le service Assainissement)
3. Taxes 2026
4. Budget prévisionnel 2026 (budget principal et budget annexe pour le service Assainissement)
5. Subventions aux associations
6. Engagement pour l'emprunt relatif à la construction de la Maison de Santé
7. Avenant au marché de travaux de la Maison de Santé
8. Travaux envisagés de Point à Temps Automatique (PATA)
9. Création d'un parking des cars et demande de subvention
10. Remontage d'un mur (en pierres sèches) de soutènement d'un chemin communal et demande de subvention
11. Mise en place du dispositif de signalement en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse

12. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
13. Motion relative au projet de porcherie sur Royère-de-Vassivière
14. Indemnités du Maire, des Adjointes et d'un conseiller municipal recevant une délégation de fonction
15. Droit de préemption urbain

Le point 14 est un ajout proposé à l'ordre du jour, cela est validé à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### **1. Compte Financier Unique 2025 (budget principal et budget annexe pour le service Assainissement)**

*Présentation de Dominique VANONI*

*Les documents présentés sont joints à la convocation.*

Pour rappel, le Compte Financier Unique (CFU) est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, et constitue le document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figuraient dans le compte administratif et / ou le compte de gestion.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

#### **Budget principal :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		401 563,32		534 063,02
Opérations de l'exercice	1 976 395,67	2 018 164,58	1 266 540,24	565 149,67
<b>TOTAUX</b>	<b>1 976 395,67</b>	<b>2 419 727,90</b>	<b>1 266 540,24</b>	<b>1 099 212,69</b>
Résultats de clôture		443 332,23	167 327,55	
Restes à réaliser			1 484 912,63	1 235 594,73
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 976 395,67</b>	<b>2 419 727,90</b>	<b>2 751 452,87</b>	<b>2 334 807,42</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>443 332,23</b>	<b>416 645,45</b>	

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

#### **Le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique pour le budget principal telle qu'indiquée ci-dessus pour l'exercice 2025 ;

**CONSTATE** pour le budget principal les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux restes à réalisation portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que résumés ci-dessus.

*Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote.*

## Résultat du vote – Budget principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	18	15	15	0	3

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

## Budget annexe assainissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		118 416,84		526 671,79
Opérations de l'exercice	246 679,15	248 874,85	98 119,44	446 234,55
<b>TOTAUX</b>	<b>246 679,15</b>	<b>367 291,69</b>	<b>98 119,44</b>	<b>972 906,34</b>
Résultats de clôture		120 612,54		874 786,90
Restes à réaliser			128 940,00	1 058 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>246 679,15</b>	<b>367 291,69</b>	<b>227 059,44</b>	<b>2 030 906,34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>120 612,54</b>		<b>1 803 846,90</b>

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

## Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique pour le budget annexe assainissement telle qu'indiquée ci-dessus pour l'exercice 2025 ;

**CONSTATE** pour le budget annexe assainissement les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux restes à réalisation portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que résumés ci-dessus.

*Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote.*

## Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	18	15	15	0	3

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

## **2. Affectations des résultats 2025 (budget principal et budget annexe pour le service Assainissement)**

*Présentation de Dominique VANONI*

*Les documents présentés sont joints à la convocation.*

### Débat

Philippe COLLIN remarque que les réserves financières en fonctionnement ont nettement diminué et s'interroge sur une fin d'année 2026 budgétairement compliquée.

Dominique VANONI lui répond que tous les marchés de travaux de la MSP ont été engagés avant la fin de l'année mais que l'emprunt de 400 000 € nécessaire au financement de ce projet n'avait pas encore été souscrit sur l'exercice 2025.

### Le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme indiqué sur le document joint.

#### Résultat du vote – Budget principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	16	16	0	3

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

### Le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement comme indiqué sur le document joint.

#### Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	19	16	16	0	3

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

## 3. Taxes 2026

---

*Présentation de Dominique VANONI*

*Le document présenté est joint à la convocation.*

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui acte la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme en profondeur la fiscalité directe locale, prévoit la compensation intégrale, à compter de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Le coefficient correcteur calculé par la DGFIP neutralise l'écart qui peut exister entre le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdue par la commune et le montant que la commune percevait auparavant.

La taxe d'habitation est due par les occupants des locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en application des articles 1407 et suivants du code général des impôts (CGI). Depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ces éléments sont détaillés dans l'état 1259 (*document joint*) qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération du 11 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts de la façon suivante :

Taxe d'habitation	6.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65.00 %

(dont 15.20% pour la commune)

## Le Conseil Municipal :

**FIXE** pour l'exercice 2026 les taux suivants relatifs aux impôts directs locaux :

Taxe d'habitation	6.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65.00 %

(dont 15.20% pour la commune)

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

## 4. Budget prévisionnel 2026 (budget principal et budget annexe pour le service Assainissement)

Présentation de Dominique VANONI

Les documents présentés sont transmis par mail avant la séance.

## Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2026 (budget principal) qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Crédits votés	2 003 430,86 €	1 976 744,00 €
Résultat reporté (002)		26 686,86 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>2 003 430,86 €</b>	<b>2 003 430,86 €</b>
Virement à la section d'investissement	0,00 €	
<b>Section d'investissement</b>		
Crédits votés	936 061,79 €	1 185 379,69 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 484 912,63 €	1 235 594,73 €
Solde d'exécution reporté (001)		0,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>2 420 974,42 €</b>	<b>2 420 974,42 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>4 424 405,28 €</b>	<b>4 424 405,28 €</b>

Monsieur le Maire est chargé en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution des budgets ainsi approuvés.

## Résultat du vote – Budget principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	17	2	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne.

### Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2026 (budget annexe assainissement) qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Crédits votés	364 857,60 €	244 245,06 €
Résultat reporté (002)		120 612,54 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>364 857,60 €</b>	<b>364 857,60 €</b>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>39 461,60 €</i>	
<b>Section d'investissement</b>		
Crédits votés	2 596 905,06 €	793 058,16 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	128 940,00 €	1 058 000,00 €
Solde d'exécution reporté (001)		874 786,90 €
<b>Total investissement</b>	<b>2 725 845,06 €</b>	<b>2 725 845,06 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>3 090 702,66 €</b>	<b>3 090 702,66 €</b>

Monsieur le Maire est chargé en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution des budgets ainsi approuvés.

### Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	17	2	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne.

## 5. Subventions aux associations

---

*Présentation de Dominique VANONI*

La commune a reçu comme chaque année des demandes de subventions de la part d'associations locales.

Afin d'apporter une réponse dès à présent aux associations, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces attributions.

Rappel du montant des crédits inscrits au budget 2026 : 50 000 €.

Le tableau des demandes reçues et rappel des subventions attribuées en 2025 avec la proposition d'attribution pour 2026 proposée par la commission ad hoc qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril dernier ont été présentés en séance.

### Le Conseil Municipal :

**ACCORDE** les subventions aux associations mentionnées sur le tableau ci-après à hauteur des montants indiqués :

	Pour mémoire, subvention accordée en 2025	Montant demandé en 2026	Proposition de la Commission pour 2026
<b>Associations de Felletin</b>			
<b>Asso IME ASPIR</b>	800,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Asso Tissage Felletin</b>	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<b>Asso Centre équestre</b>		971,47 €	500,00 €
<b>Cantate en fa</b>	150,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>CCSF</b>	700,00 €	700,00 €	700,00 €
<b>Cinéâtre</b>	150,00 €	500,00 €	250,00 €
<b>club photo</b>	400,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Comité jumelage</b>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Coop. scolaire Élémentaire</b>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Coop. scolaire maternelle</b>	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>Court circuit</b>	500,00 €	510,00 €	510,00 €
<b>DETZENOU</b>	1 200,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €
<b>Felletin Patrimoine Environnement</b>	13 500,00 €	14 000,00 €	13 500,00 €
<b>FLEBUS</b>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>FNA CA</b>	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>Gym volontaire Addict</b>	700,00 €	1 000,00 €	850,00 €
<b>Jeunesse musicale de France</b>	304,00 €	582,00 €	582,00 €
<b>La Birbante</b>	500,00 €	1 000,00 €	800,00 €
<b>LMB</b>		300,00 €	300,00 €
<b>Le Plaisir de lire</b>	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
<b>Les Fuses @niment</b>	2 000,00 €	2 500,00 €	2 200,00 €
<b>Les Galoupiots</b>		1 000,00 €	500,00 €
<b>Les Michelines</b>	1 400,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
<b>LEZ Art SUD 23</b>	150,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>Neuro Div'23</b>		300,00 €	0,00 €
<b>PANG</b>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Petite maison rouge</b>	700,00 €	900,00 €	800,00 €
<b>Quartier rouge</b>	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
<b>Union Cycliste Felletin</b>	500,00 €	2 000,00 €	400,00 €
<b>USF Foot</b>	4 000,00 €	9 000,00 €	4 000,00 €
<b>Hors Felletin</b>			
<b>Aubusson Felletin Basket club</b>	300,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Cordes et compagnie</b>	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Concert orgue</b>		500,00 €	350,00 €
<b>Entente Athlétique Aubusson</b>	1 000,00 €	1 300,00 €	1 100,00 €
<b>Les Nuits noires</b>	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Mas Musici</b>	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Nath Gym</b>	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Radio vassivière</b>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Télé millevaches</b>	250,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 104,00 €</b>	<b>61 163,47 €</b>	<b>49 642,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

### Résultat du vote

#### **Pour DETZENOU**

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 17 / Contre : 1 (TERRADE Corinne) / Abstention : 1 (Philippe COLLIN)

### **Pour Felletin Patrimoine Environnement**

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 17 / Contre : 1 (Philippe COLLIN) / Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 1 (Marie-Hélène FOURNET)

### **Pour Jeunesse Musicale de France**

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 1 (Céline LACLARE)

### **Pour PANG**

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 17 / Contre : 2 (Philippe COLLIN, TERRADE Corinne) / Abstention : 0

### **Pour la Petite Maison Rouge**

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 17 / Pour : 16 / Contre : 1 (TERRADE Corinne) / Abstention : 1 (Philippe COLLIN)

Ne prend pas part au vote : 1 (FRIED Aurélie)

### **Pour l'Union Cycliste Felletin**

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 1 (TERRADE Corinne)

### **Pour l'USF Foot**

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 1 (Philippe ESTERELLAS)

### **Pour toutes les autres Associations :**

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

## **6. Engagement pour l'emprunt relatif à la construction de la Maison de Santé**

*Présentation de Dominique VANONI*

Par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant total de 1 331 621.61 € HT (pour les 10 lots de travaux).

Dans le cadre de ce projet, il a été inscrit au budget 2026 la souscription d'un emprunt à hauteur de 400 000 € pour le financement de ces travaux (financés pour mémoire à près de 75% par l'Etat (DETR + DSIL), la Région Nouvelle-Aquitaine (dispositif MSP + Contrat PNR Bois local), le Département de la Creuse et le FEDER).

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités afin d'obtenir plusieurs offres, les tableaux comparatifs des offres sont remis sur table.

Après analyse de l'ensemble de ces offres, il est proposé de retenir la dernière de la part du courtier avec un découpage en 3 prêts de durée différente auprès de la Banque des Territoires indexés sur le taux du livret A (aujourd'hui à 1.5%) avec une marge de + 0.6%, soit un taux actuel de 2.1% et ce pour plusieurs raisons :

- C'est le courtier qui a proposé ce découpage en 3 prêts afin de pouvoir récupérer de la capacité d'endettement plus tôt pour de nouveaux projets,
- Réduire au maximum le coût de l'emprunt,

- Maîtriser le risque : le taux du Livret étant considéré par la charte Gissler comme un emprunt à faible risque (la moyenne du taux du livret A depuis 40 ans s'élève à 70%)

### **Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts 3 lignes d'emprunt d'un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Caractéristiques spécifiques :

- Ligne 1 du Prêt : Prêt Long Terme – Prêt Territoire Santé  
Montant : 200 000 euros  
Durée d'amortissement : 15 ans  
Commission d'instruction : 0.06% soit 120 €

- Ligne 2 du Prêt : Prêt Long Terme – Prêt Territoire Santé  
Montant : 100 000 euros  
Durée d'amortissement : 12 ans  
Commission d'instruction : 0.06% soit 60 €

- Ligne 3 du Prêt : Prêt Long Terme – Prêt Territoire Santé  
Montant : 100 000 euros  
Durée d'amortissement : 10 ans  
Commission d'instruction : 0.06% soit 60 €

#### Caractéristiques communes aux 3 lignes :

Durée de la phase de préfinancement : NEANT

Dont différé d'amortissement : RAS

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A (au 22/04/2026 : le taux du Livret en vigueur est de 1.50%)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60% (cette marge de la banque est fixe)

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Révisabilité : option DR (double révisabilité)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;

**PREND** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

**CONFERE** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	17	2	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne.

## 7. Avenant au marché de travaux de la Maison de Santé

---

### Présentation d'Alain ROULET

Comme indiqué précédemment : par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Toutefois, les modifications suivantes sont nécessaires sur le 1<sup>er</sup> lot de travaux : un avenant de 3 139 € HT en plus (lot n°1 – Terrassement réalisé par l'entreprise TTPM), soit un nouveau total pour ce lot de 95 411.89 € HT.

### Débat

Philippe COLLIN demande quel est l'objet exact de cet avenant, ce à quoi Alain ROULET lui répond que c'est principalement pour créer une rampe d'accès aux véhicules et assurer un drainage du terrain.

### Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification du lot concerné telle que présentée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	17	2	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne.

## 8. Travaux envisagés de Point à Temps Automatique (PATA)

---

### Présentation d'Alain ROULET

Plusieurs rues présentent des dégradations significatives (nids-de-poule, fissures, ou revêtements usés) qui, sans intervention rapide, représentent un danger pour la circulation.

L'objectif est donc de réaliser des travaux de point-à-temps dans les rues les plus concernées, à savoir :

- Rue Pierre Noël,
- Rue Gustave Degaine,
- Impasse Jean Murat,
- Las Peladas.

Ces interventions permettront de :

- Garantir la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes, en réduisant les risques d'accidents liés à l'état de la chaussée ;

- Préserver le patrimoine communal, en évitant la détérioration accélérée des infrastructures, source de surcoûts à moyen terme ;

### **Débat**

Olivier CAGNON précise que ces travaux sont dans l'immédiat prévus selon la technique du Point-à-Temps dans l'attente de travaux d'enfouissement du réseau électrique envisagés avec le SDEC dans ce secteur. Des travaux de réfection de chaussée seront alors envisagés à ce moment-là.

### **Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'offre de l'entreprise EUROVIA, dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour un montant total de 18 442 € HT (soit 22 130.40 € TTC) ;

**INSCRIT** cette dépense au budget 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette offre et tous documents nécessaires à son exécution.

### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

## **9. Création d'un parking des cars et demande de subventions**

### *Présentation d'Alain ROULET*

La commune a signé deux conventions d'occupation des parcelles cadastrées section AI 451 et AI96 appartenant à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs situées à la gare de Felletin, du côté de la Route d'Ussel afin de pouvoir disposer d'espaces pour stationner les cars régionaux de façon pérenne.

En effet, le stationnement des cars sur le parking du stade était une solution temporaire qui pose plusieurs problèmes :

- Le parking du stade n'est pas prévu pour accueillir en permanence des véhicules lourds qui dégradent le revêtement,
- La présence des cars réduit significativement les places disponibles pour le stationnement des usagers du stade et du public,
- Lors de manifestations (fête patronale, Journées de la laine, Journée du Livre, ...), il est indispensable de déplacer le stationnement des cars ; jusqu'ici sur le parking en face de la Maison de retraite qui appartient à la Région. Cette solution n'est plus possible puisque ce parking a été réaffecté au stationnement des véhicules des élèves suite au démarrage des travaux du LMB.

Aussi, les parcelles de la SNCF étant en friches, il a été nécessaire de les nettoyer ; ceci pour permettre le stationnement et la circulation des cars à cet endroit. Il apparaît indispensable de réaliser des travaux de terrassement et de revêtement de chaussée.

Les devis pour ces travaux ainsi que le plan de financement de ce projet ont été présentés en séance.

### **Débat**

Corinne TERRADE demande des précisions sur les travaux envisagés.

Alain ROULET lui indique que ce sont des travaux d'empierrement de la surface avec un tri-couche pour faciliter le stationnement et la circulation des bus.

Philippe COLLIN demande quand la convention avec la SNCF a-t-elle été signée et pour quelle durée.

Dominique VANONI précise que la SNCF n'a pas souhaité vendre ces parcelles à la commune d'où la mise en place de convention.

### Le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise EUROVIA ;

**INSCRIT** cette dépense au budget 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR ainsi qu'un dossier auprès du Département au titre des Amendes de police 2026 pour ce projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Parking derrière la gare	33 859,65 €	DETR (40%)	13 543,86 €
		Amendes de police (25%)	8 464,91 €
		Autofinancement de la commune (35%)	11 850,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 859,65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 859,65 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

## 10. Remontage d'un mur (en pierres sèches) de soutènement d'un chemin communal et demande de subvention

*Présentation d'Alain ROULET*

Le mur de soutènement du chemin communal des Tours de la Boule est en train de s'écrouler progressivement.

Il est constitué en pierres sèches et mesure entre 80 et 160 cm.

Sa préservation est indispensable pour assurer le maintien du chemin communal ; aussi, il est proposé de recourir à un prestataire afin de le remonter.

### Débat

Philippe COLLIN considère qu'il manque des informations sur ce projet telles qu'un affichage en séance du plan de localisation, la certitude au niveau du cadastre que cela relève bien de la responsabilité de la commune.

Olivier CAGNON rappelle qu'à cet endroit il n'y a pas de doute sur le fait que ce mur soutient le chemin communal.

Corinne TERRADE demande quelle est l'entreprise retenue pour la réalisation de ces travaux.

Olivier CAGNON lui répond que ce sera Matthew White qui réalisera ces travaux.

## Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'offre proposée en séance ;

**VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Mur de soutènement en pierres sèches d'une voie communale	14 250,00 €	Dispositif "les + Parc" du PNR de Millevaches en Limousin (35% d'une dépense plafonnée à 8 000 €)	2 800,00 €
		Autofinancement de la commune (78,04%)	11 450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 250,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 250,00 €</b>

**INSCRIT** cette dépense au budget 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du Contrat de Parc du PNR de Millevaches en limousin ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette offre et tous documents nécessaires à son exécution.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	16	0	3

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. PEYROT Aurélien.

## **11. Mise en place du dispositif de signalement en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse**

*Présentation de Marie-Hélène FOURNET*

*Le projet de convention est joint à la délibération.*

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

#### **Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

### **12. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »**

*Présentation d'Olivier CAGNON*

Le Président du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) a souhaité attirer l'attention des élus sur le contenu du futur projet de loi relatif à la décentralisation et à la simplification, actuellement en cours d'élaboration, et nous invite à adopter une motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 millions d'euros. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité) constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

### **Le Conseil Municipal :**

**ADOpte** cette motion en s'opposant à cette évolution de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » envisagée par le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

## **13. Motion relative au projet de porcherie sur Royère-de-Vassivière**

---

*Présentation d'Olivier CAGNON*

La motion suivante est proposée en séance :

**VU** le projet de création d'une porcherie porté par le GAEC du Villard sur la commune de Royère-de-Vassivière,

**VU** les éléments portés à la connaissance du public dans le cadre de l'instruction de ce dossier,

**VU** les avis émis par plusieurs acteurs institutionnels, notamment le Syndicat mixte du lac de Vassivière, le Parc naturel régional de Milleval en Limousin, ainsi que plusieurs collectivités territoriales concernées,

**CONSIDERANT** l'importance du maintien et du développement d'une agriculture viable, ancrée localement, respectueuse de l'environnement et diversifiée sur notre territoire, condition essentielle de sa vitalité économique et sociale,

**CONSIDERANT** toutefois que ce développement doit impérativement s'inscrire dans le respect des équilibres environnementaux et des autres activités structurantes du territoire,

**CONSIDERANT** les alertes émises par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne et par plusieurs experts indépendants quant à la sensibilité du milieu récepteur, en particulier du lac de Vassivière,

**CONSIDERANT** le risque, même en cas d'apports limités en nutriments, de prolifération de cyanobactéries, susceptible d'entraîner une dégradation durable, voire irréversible, de la qualité des eaux,

**CONSIDERANT** que le lac de Vassivière constitue un atout majeur pour l'économie touristique locale, générant de nombreux emplois directs et indirects, et participant à l'attractivité résidentielle du territoire,

**CONSIDERANT** également le rôle essentiel de cet espace pour la qualité de vie des habitants, notamment des Felletinois, qui y trouvent un lieu de loisirs accessible et structurant du quotidien,

**CONSIDERANT** qu'une dégradation de la qualité des eaux porterait atteinte à l'ensemble de ces équilibres économiques, sociaux et environnementaux,

**CONSIDERANT** enfin que les incertitudes scientifiques et techniques qui subsistent à ce stade appellent à une approche fondée sur le principe de précaution,

#### **Le Conseil Municipal :**

**EXPRIME** un avis défavorable au projet de porcherie du GAEC du Villard sur la commune de Royère-de-Vassivière ;

**AFFIRME** son attachement à une agriculture respectueuse des milieux, compatible avec les autres usages du territoire et avec la préservation de ses ressources naturelles ;

**SOULIGNE** la nécessité de préserver durablement la qualité des eaux du lac de Vassivière, bien commun structurant pour l'ensemble du territoire ;

**DEMANDE** à l'État, dans le cadre de l'instruction du dossier, de prendre pleinement en compte les risques identifiés et d'appliquer une approche fondée sur le principe de précaution ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet de la Creuse ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes.

#### **Débat**

Philippe ESTERELLAS précise qu'il y a eu récemment une réunion des élus locaux avec les services de la Préfecture sur ce projet. A cette occasion, le Préfet aurait indiqué que 60 hectares de terrains prévus pour l'épandage ont été retirés du projet initial par leurs propriétaires.

Suite à la demande de Didier RIMBAUD, Olivier CAGNON précise que cela concerne un projet de 1 200 porcs.

Philippe COLLIN indique ne pas se sentir compétent et expert sur le sujet pour donner un avis (qu'il soit favorable ou défavorable), même s'il est d'accord avec l'ensemble du texte préalable à l'avis du Conseil indiqué ci-dessus.

Corinne TERRADE ajoute qu'elle est du même avis que Philippe COLLIN pour s'en remettre aux spécialistes du sujet (d'où leur abstention à tous les 2).

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	17	15	15	0	0

Ne prennent pas part au vote : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne.

### **14. Indemnités du Maire, des Adjointes et d'un conseiller municipal recevant une délégation de fonction**

---

#### *Présentation d'Olivier CAGNON*

Le maire et les adjoints, lorsque ces derniers ont reçu une délégation de fonction, peuvent bénéficier d'indemnités dans la limite d'un montant plafond fixé en fonction de la population totale de la commune (article L2123-23 et L2123-24 du CGCT).

De plus, l'article L2123-24-1 du CGCT permet également d'attribuer aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions du maire, de percevoir une indemnité dans les limites maximales des montants pouvant être alloués au maire et aux adjoints.

Par délibération en date du 20/03/2026, le Conseil Municipal a voté les taux d'indemnités alloués au Maire, adjoints et conseiller délégué.

Il est proposé d'y apporter des modifications ; aussi, un nouveau tableau est présenté en séance.

A noter que ces indemnités seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **Débat**

Olivier CAGNON rappelle qu'il ne souhaite pas avoir l'indemnité maximale prévue pour le maire de la strate de population à laquelle Felletin appartient.

#### **Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** à Monsieur le Maire, aux adjoints et au conseiller municipal recevant une délégation de fonction, Monsieur Frédéric THOMAS, une indemnité de fonction ;

**VALIDE** les taux d'indemnité tels que ci-après :

	Maire	1ère Adjointe	2ème Adjoint	3ème Adjointe	4ème Adjoint	Conseiller municipal ayant reçu délégation
Taux maximal 2026	55,70%	21,38%	21,38%	21,38%	21,38%	
Montant maximal mensuel brut 2026	2 289,56 €	878,83 €	878,83 €	878,83 €	878,83 €	
<i>Pour mémoire rappel des taux votés en 2024</i>	<i>24,12%</i>	<i>16,07%</i>	<i>16,07%</i>	<i>0,00%</i>	<i>16,07%</i>	<i>8,03%</i>
<i>Montant mensuel brut 2024</i>	<i>991,46 €</i>	<i>660,56 €</i>	<i>660,56 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>660,56 €</i>	<i>330,07 €</i>
<b>Taux voté 2026</b>	<b>34,06%</b>	<b>15,45%</b>	<b>15,45%</b>	<b>7,73%</b>	<b>15,45%</b>	<b>7,73%</b>
<b>Montant mensuel brut 2026</b>	<b>1 400,04 €</b>	<b>635,08 €</b>	<b>635,08 €</b>	<b>317,74 €</b>	<b>635,08 €</b>	<b>317,74 €</b>

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement aux bénéficiaires des indemnités accordées.

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement aux bénéficiaires des indemnités accordées.

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	17	0	2

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne.

## 15. Droit de préemption urbain

### Présentation d'Olivier CAGNON

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf Cad
23/03/26	16 Rue de Beaumont	AM 118-119
25/03/26	25 Rue de Beaumont	AK 242-243

## **AGENDA**

- 28 avril 19h – **Cycle de conférences du PNR Millevaches** : nos comportements face au changement climatique – espace Tibord du Chalard
- Du 1<sup>er</sup> mai au 25 octobre : **Exposition de tapisseries** – Les femmes en tapisserie – Eglise du château
- 20 mai à 20h – **Spectacle** « le fabuleux destin d'Amadou Hampâté Bâ » - Lycée des Métiers du Bâtiment
- 22 au 24 mai – **festival de théâtre** – Compagnie la Birbante et Felletin Patrimoine Environnement
- 4 juin à 18h30 : Vernissage de l'**exposition de tapisseries** à l'église du Château
- 13 au 16 juin : **fête patronale**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.*

**La Secrétaire,**

**Le Maire,**

**Marie-Hélène FOURNET**

**Olivier CAGNON**